

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°95

15 novembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2016-2443 du 09 novembre accordant délégation de signature à M. Fabrice GROSSIR, directeur départemental de la sécurité publique en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2016-2438 du 8 novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-2285 du 12 septembre 2012 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE SAS situé à HAN-SUR-MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 08 novembre 2016 portant dissolution du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-5481 du 7 novembre 2016 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2016

Arrêté inter préfectoral n° 2016 -5484 du 10 octobre 2016 portant approbation du document d'objectifs commun aux sites Natura 2000 FR4100247 « Carrières du Perthois » (ZSC) et FR2102001 « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne » (ZSC)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le **09 NOV. 2016**

Arrêté n°2016- *2643*

Délégation de signature à M. Fabrice GROSSIR,
directeur départemental de la sécurité publique
en matière d'ordonnancement secondaire

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n° 0104 du 14 mars 2016 du ministre de l'intérieur nommant M. Fabrice GROSSIR, directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à compter du 1^{er} mai 2016 ;

Vu le télégramme n° DRCPN/ARH/OF/n° 066 du 02 juillet 2014 nommant M. Michel JORAND directeur départemental de sécurité publique adjoint de la Meuse à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-DRMM – 481 du 5 décembre 2014 portant titularisation de Madame Ombeline GUILLART-BRUNI au grade d'adjoint administratif de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Fabrice GROSSIR, directeur départemental de la sécurité publique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police nationale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GROSSIR, délégation de signature est donnée à M. Michel JORAND, directeur départemental de sécurité publique adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : M. Fabrice GROSSIR peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend. Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine, comptable assignataire.

Article 4 : La délégation de gestion sera soumise à mon approbation préalable.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Ombeline GUILLART-BRUNI afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaire et constater le service fait dans l'application,

Article 6 : l'arrêté n°2016-2035 du 19 septembre 2016 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

n° 2016-2438 du 8 novembre 2016

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012-2285 du 12 septembre 2012 modifié
portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
de la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE SAS
situé à HAN-SUR-MEUSE**

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment, les articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29, D.125-31, D125-32 et D.125-34,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées n° 2000-1047 du 9 juin 2000 modifié, délivré à la Société Albright et Wilson pour ses activités d'emploi et de stockage de produits et substances toxiques et inflammables exercées à HAN-SUR-MEUSE, autorisation transférée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2002 à la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE SAS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2285 du 12 septembre 2012 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE SAS situé à HAN-SUR-MEUSE modifié,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Meuse en date du 19 mai 2016,

VU la nomination du nouveau représentant de l'EARL « les Jardins du Souby »,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU la désignation des représentants des collèges « Exploitants d'installations classées » et « Salariés des installations classées » transmise le 3 novembre 2016 par l'exploitant,

CONSIDÉRANT qu'il convient, au vu de ces changements, d'actualiser la composition des collèges « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale », « Exploitants d'installations classées », « Salariés des installations classées » et « Riverains et associations de protection de l'environnement » de l'arrêté préfectoral n° 2012-2285 du 12 septembre 2012 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES FRANCE SAS situé à HAN-SUR-MEUSE modifié,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

La commission de suivi de site, comprenant 27 membres répartis en cinq collèges et une personne qualifiée, est désormais composée comme suit :

7 membres du collège « Administrations de l'État »

- la Préfète ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est ou son représentant, en charge de l'inspection du travail.

7 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- M. le Maire de la commune de HAN-SUR-MEUSE ou son suppléant : l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels,
- M. le Maire de la commune de BISLÉE ou son suppléant : l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels,
- M. le Maire de la commune de KOEUR-LA-PETITE ou son suppléant : l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels,
- M. le Maire de la commune de KOEUR-LA-GRANDE ou son suppléant : l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels,

- M. le Maire de la commune de SAINT-MIHIEL ou son suppléant : l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels,
- M. le Maire de la commune de SAMPIGNY ou son suppléant : l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels,
- **M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant.**

6 membres du collège « Exploitants d'installations classées »

- le Président de Hunstman Surface Sciences France SAS,
- le Directeur Général du site de HAN-SUR-MEUSE,
- le Directeur des Ressources Humaines et Business Services,
- **le Responsable Technique,**
- le Responsable Environnement Hygiène Sécurité,
- le Responsable Production.

4 membres du collège « Salariés des installations classées »

- **M. Xavier CLAUDE, secrétaire du CHSCT,**
- Mme Sandra RABUEL, représentant des cadres au sein du CHSCT,
- **M. André ANDOLFATTO, secrétaire du comité d'entreprise,**
- M. Pierre SOLASTIOUCK, membre du comité d'entreprise.

3 membres du collège « Riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement »

- **M. le Représentant de l'EARL « les Jardins du Souby » (« les Serres » - ZI de HAN-SUR-MEUSE – 55300 SAINT-MIHIEL),**
- M. le Président de l'association « Meuse Nature Environnement » (9 allée des Vosges 55000 BAR-LE-DUC) ou son représentant,
- M. le Directeur de la Société Norbert DENTRESSANGLE (ZI de HAN-SUR-MEUSE 55300 ST-MIHIEL) ou son représentant.

Personne qualifiée :

- M. Olivier CHERY, enseignant à l'ENSGI-INPL (8 rue Bastien Lepage – BP 467 54010 NANCY Cedex).

Le reste étant sans changement, le mandat de tous les membres des différents collèges arrivera à échéance le 12 septembre 2017.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-1277 du 19 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 8 novembre 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé
Corinne SIMON

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'action locale

Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité
et du conseil aux
collectivités

ARRÊTÉ

portant dissolution du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-25-1, L5212-33, L5212-34, L5711-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté inter préfectoral des 1er et 14 février 1991 autorisant la création du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy entre la commune de Jarny et le syndicat intercommunal des eaux du Soiron ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 31 mai 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy avant sa dissolution ;

VU l'arrêté inter-préfectoral des 25 août et 5 septembre 1989 approuvant les statuts du syndicat intercommunal des eaux du Soiron, modifié par arrêté inter-préfectoral des 10 août et 5 septembre 2005, par arrêté inter-préfectoral des 2 et 22 février 2006 (adhésion de Béchamps et Mars-la-Tour), par arrêté inter-préfectoral des 15 et 21 février 2007 (adhésion de Tronville) et par arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2013 (retrait de Boncourt) ;

VU la délibération du 3 novembre 2015 par laquelle le syndicat intercommunal des eaux du Soiron relève que le syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy n'exerce plus aucune activité depuis 1999 et constate l'existence d'un actif bancaire de 50 765,52 € ;

VU la lettre du 17 novembre 2015 par laquelle les membres du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy ont été saisis aux fins d'une consultation sur le projet de dissolution ;

.../...

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres du syndicat, la totalité des membres du syndicat s'est prononcée favorablement sur la dissolution du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy ;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy par arrêté sus-visé du 31 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que le syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy n'exerce plus aucune activité depuis 1999 et que l'extrait des comptes comporte un actif bancaire de 50 765,52 € ;

CONSIDÉRANT que les membres du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy ont décidé d'un commun accord de la répartition de l'actif net du syndicat dont la dissolution a été souhaitée ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la liquidation sont satisfaites ;

ARRÊTENT :

Article 1 : La dissolution du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy est autorisée à compter du 31 décembre 2016.

Article 2 : Les excédents réels du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy sont transférés au syndicat des eaux du Soiron dans les conditions suivantes :

A l'actif : 346 447.00 €.

- compte 2031 "Frais d'études" débiteur pour 295 681.48 €.
- comptes 515 "compte du Trésor" pour 50 765.52 €.

Au passif : 346 447.00 €.

- compte 1021 "Dotation" créditeur pour 50 765.52 €.
- compte 13248 "Autres communes" créditeur pour 71 286.47 €.
- compte 13258 "Autres groupements" créditeur pour 224 395.01 €.

Article 3 : Les collectivités membres corrigeront alors leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire, dans les conditions définies par la répartition consécutive au vote du compte administratif du syndicat.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité

.../...

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le président du syndicat d'études pour l'alimentation en eau du Jarnisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, au président du syndicat intercommunal des eaux du Soiron et au maire de la commune de Jarny et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse..

NANCY le, - 8 NOV. 2016

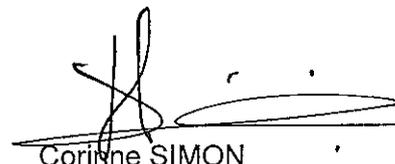
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-François RAFFY

La Préfète de la Meuse
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne SIMON

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

N° 2016- 5481 du - 7 NOV. 2016
fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2016

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5, R. 426-6 à R. 426-8 ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse,
- Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 13 septembre 2016 relative à la fixation du barème perte de récolte des prairies, des céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour la campagne d'indemnisation 2016 ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 19 octobre 2016 dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1 : Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2016 sont fixés comme suit :

Culture	Denrées	Euros / quintal
Classique	Foin	11,20
	Blé tendre	14,80
	Épeautre	14,80
	Orge brassicole de printemps	17,60
	Orge brassicole d'hiver	15,40
	Escourgeon et orge de mouture	12,10
	Avoine (noire ou blanche)	16,30
	Seigle	15,00
	Triticale	12,20
	Paille	2,20

	Colza	35,10
	Luzerne	16,70
	Féverole	20,30
	Pois	25,30
	Mirabelle	1,70/kg
	Poire (caisse ou plateau)	1,50/kg
	Chrysanthème	5,50/l'unité
	Potiron	0,90/kg
	Salade : Batavia	0,60/unité
	Salade : Frisée/scarole	1,30/l'unité
Biologique	Foin	12,30
	Blé Tendre	42,00
	Avoine	33,00
	Seigle	38,00
	Féverole, pois	38,00
	Salade : Scarole/chicorée	1,30/unité
	Salade « Pain de Sucre »	3,00/unité
	Radis	1,30/botte
	Navet	2,00/kg
	Haricots verts	6,60/kg
	Batavia	0,90/unité

Barème vergers :

- Scion : 14,00 €, soit 8 €+ 6 €(implantation + protection)
- Arbre de 2 ans : 29, 00 €, soit 23 €+6 €(implantation + protection)
- Arbre de 3 ans : 38, 00 €, soit 30 €+8 €(implantation + protection)
- Arbre de 4 ans : 46, 00 €, soit 36 €+10 €(implantation + protection)

Une réduction de 40 % est prévue pour frais de récolte, de conditionnement et de commercialisation des produits de maraîchage et d'arboriculture.

Article 2 : Les dates d'enlèvement des récoltes sont fixées comme suit :

<i>NATURE DES RECOLTES</i>	<i>DATE D'ENLEVEMENT</i>
blé, orge, escourgeon, avoine, seigle	1 ^{er} septembre*
colza d'hiver	1 ^{er} septembre*
colza de printemps	15 octobre
féveroles	15 octobre
maïs grain	1 ^{er} décembre*
maïs fourrage	1 ^{er} novembre
tournesol	15 novembre
soja	15 novembre
betteraves fourragères et sucrières	1 ^{er} décembre

<i>NATURE DES RECOLTES</i>	<i>DATE D'ENLEVEMENT</i>
pommes de terre	15 octobre
choux fourragers	1 ^{er} mars
pois	1 ^{er} octobre
semences fourragères type "fétuque"	1 ^{er} septembre
semences de féveroles	15 octobre
fourrages / 1 ^{ère} coupe	30 juin
fourrages / 2 ^{ème} coupe	15 octobre
prune	15 septembre
pommes et poires	1 ^{er} octobre
pêches	1 ^{er} août
cerises	15 juillet
vignes	15 octobre
fraises	1 ^{er} juillet
cassis, framboises et groseilles	1 ^{er} août

* sauf cas de force majeure.

Article 3 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bar Le Duc, le - 7 NOV. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires de la Meuse

Direction Départementale
des Territoires de la Haute-Marne

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n°2016 - 5484 du 10 OCT. 2016

**portant approbation du document d'objectifs commun aux sites Natura 2000
FR4100247 « Carrières du Perthois » (ZSC) et
FR2102001 « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne » (ZSC)**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 à R.414-17 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, Préfet de la Haute-Marne ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Carrières du Perthois » (Zone Spéciale de Conservation) n°FR4100247 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne » (Zone Spéciale de Conservation) n°FR2102001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-477 du 25 mars 2015 portant constitution du comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 « Carrières du Perthois » (Zone Spéciale de Conservation) n°FR4100247 et « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne » (Zone Spéciale de Conservation) n°FR2102001 ;
- VU l'avis du comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 « Carrières du Perthois » (Zone Spéciale de Conservation) n°FR4100247 et « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne » (Zone Spéciale de Conservation) n°FR2102001 en date du 29 mars 2016, validant le document d'objectifs ;

SUR proposition des Secrétaires Générales de la Haute-Marne et de la Meuse ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le document d'objectifs commun aux sites Natura 2000 « Carrières du Perthois » (Zone Spéciale de Conservation) n°FR4100247 et Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne » (Zone Spéciale de Conservation) n°FR2102001 annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2 :** Ce document d'objectif est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes dont le territoire est en tout ou partie inclus dans le site ; il est consultable dans les directions départementales des territoires de la Haute-Marne et de la Meuse, en sous-préfecture de Saint-Dizier, en préfecture de la Meuse et à la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement du Grand Est, sites de Chalons-en-Champagne et de Metz.
- Article 3 :** Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Châlons-en-Champagne ou de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Meuse, la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

10 OCT. 2016

La Préfète de la Meuse,

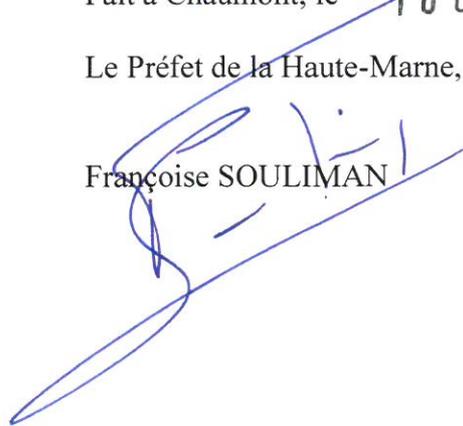


Muriel NGUYEN

Fait à Chaumont, le

10 OCT. 2016

Le Préfet de la Haute-Marne,



Françoise SOULIMAN